

REGLEMENT INTERIEUR COLLECTIF CITOYEN SAINT MEDARD EN JALLÈS

Art 1 : Le collectif (CCSMJ) est un groupe ouvert à tous, chaque membre est libre d'y entrer ou d'en sortir, œuvrant bénévolement à l'élaboration d'un cadre permettant à chacun des membres de pouvoir s'exprimer et de construire un avenir dans lequel l'humain sera au centre des préoccupations.

Art 2 : Ce collectif fonctionne avec un bureau, d'équipes en charge de la communication, du secrétariat et de coordination pour l'organisation du CCSMJ, constitué sur la base du volontariat, et lorsqu'il y aura trop de volontaires pour des postes la désignation se fera alors par tirage au sort et pour un mandat déterminé.

Art 3 : Les décisions sont prises en assemblée par vote à main levée. Chaque assemblée est dotée au préalable d'un ordre du jour et est décisionnelle par un quorum de 10 présents et à la majorité de 75% des personnes présentes.

Art 4 : Toute personne souhaitant intégrer le collectif peut s'inscrire avec nom et prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone pour pouvoir recevoir les informations et s'engage à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance au cours des réunions.

Art 5 : Tout membre inscrit ou invité s'engage à respecter la charte dans son intégralité. Il reste responsable de ses actes et de ses paroles et n'engage pas le collectif à titre personnel.

Art 6 : Le non-respect de la charte ou d'un comportement inapproprié, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive à la décision de l'assemblée réunie.